



AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE

# GUIDE DE LIQUIDATION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Convention Collective Nationale de la Branche de l'Aide de  
l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile  
(IDCC 2941 - N° de Brochure 3381)





# PRÉAMBULE

Votre structure relève de la Convention Collective Nationale de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile (BAD), signée le 21 mai 2010.

Ce guide a vocation à vous présenter les **méthodes de calcul** pour la détermination de notre indemnisation dans le cadre des garanties « **Maintien de salaire** » et « **Incapacité temporaire de travail** » de votre contrat conventionnel. Il s'appuie sur les dernières règles en vigueur relatives à l'avenant 18/2014 du 29 octobre 2014, lequel a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Il n'a pas vocation à se substituer aux documents contractuels qui vous ont été fournis lors de votre adhésion. Il conviendra par ailleurs de se référer à ceux-ci pour obtenir des précisions quant à votre couverture notamment si vous bénéficiez d'améliorations par rapport au contrat conventionnel, ces dernières ne faisant pas l'objet de ce guide.

Enfin les calculs présents dans le document sont communiqués à **titre informatif** et peuvent légèrement différer des véritables montants d'indemnités complémentaires qui seraient calculés par nos outils informatiques compte tenu des règles d'arrondis.

# GARANTIES

## Maintien de salaire

## Incapacité temporaire de travail

**Montant**  
indemnisation  
AG2R LA  
MONDIALE

**90 % de la 365<sup>e</sup> partie du salaire brut de référence**

y compris les prestations brutes de la Sécurité sociale et l'éventuel salaire perçu au titre d'une activité à temps partiel ou revenu de substitution

**70 % de la 365<sup>e</sup> partie du salaire de référence**

y compris les prestations brutes de la Sécurité sociale et l'éventuel salaire perçu au titre d'une activité à temps partiel ou revenu de substitution

Versement limité dans tous les cas au salaire net qu'aurait perçu le salarié

**Calcul**

$$IJC = 90\% \times \left( \begin{array}{l} \text{salaire de} \\ \text{référence} \\ \times 12/365 \end{array} \right) - \left( \begin{array}{l} \text{IJSS brute +} \\ \text{salaire à temps} \\ \text{partiel ou revenu} \\ \text{de substitution} \end{array} \right)$$

Salaire de référence  
journalier

$$IJC = 70\% \times \left( \begin{array}{l} \text{salaire de} \\ \text{référence} \\ \times 12/365 \end{array} \right) - \left( \begin{array}{l} \text{IJSS brute +} \\ \text{salaire à temps} \\ \text{partiel ou revenu} \\ \text{de substitution} \end{array} \right)$$

Salaire de référence  
journalier

**Début de**  
l'indemnisation

**Maladie ou accident de la vie privée**

A compter du **4<sup>e</sup> jour**  
(3 jours de carence qui ne sont pas réappliqués en cas de rechute)

**Accident du travail ou maladie professionnelle**

A compter du **1<sup>er</sup> jour**  
(pas de carence)

**Salariés + 6 mois d'ancienneté :**

Après la fin de la période d'indemnisation au titre du maintien de salaire

**Salariés - 6 mois d'ancienneté :**

A compter du **31<sup>e</sup> jour** d'arrêt de travail continu (30 jours de carence)

**Durée de**  
l'indemnisation

Selon l'ancienneté du salarié,

Ancienneté	Durée
Inférieure à 6 mois	Pas d'indemnisation
Entre 6 mois et 20 ans	60 jours (décomptés par année mobile)
A partir de 20 ans	90 jours (décomptés par année mobile)

Les prestations sont versées jusqu'au 1095<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail au plus tard (incluant l'éventuelle période de franchise et la période de mensualisation)

**Remboursement**  
des charges  
patronales

Elles sont évaluées forfaitairement à 16 % des prestations versées

Pas d'application de charges sociales patronales sur la prestation versée

# EXEMPLES

## 1. SALARIÉ NON CADRE EN ARRÊT MALADIE

Un salarié tombe en maladie le 15 février 2016. Il est en arrêt du 15 février au 29 avril 2016 soit 75 jours d'arrêts de travail mais **72 jours indemnisés** (Franchise 3 jours).

Début de l'indemnisation	18/02
Ancienneté	10 ans
Droit au maintien de salaire	60 jours indemnisés
Droit à l'incapacité	12 jours indemnisés (droits max 1095 jours - 60 jours au titre du maintien de salaire - 3 jours de franchise = 1032 jours max.)

---

### FRANCHISE (3 JOURS)

Du 15/02/2016 au 17/02/2016

Pas d'indemnisation.

---

## MAINTIEN DE SALAIRE (60 jours)

Du 18/02/2016 au 17/04/2016 (60 jours)

### INDEMNITÉ JOURNALIÈRE VERSÉE PAR LA CPAM

Risque	Maladie
Salaire brut moyen CPAM	969,00 €
IJSS	15,93 €

$50\% \times (\text{salaire brut CPAM}) / 30,42$

### GARANTIE AG2R RÉUNICA

#### Incapacité

Nombre de jours/mois	30,42
Pourcentage garanti	90 %
Participation employeur aux cotisations	100 %
Coefficient de conversion en net	0,76

L'IJC est calculée sur la 365<sup>e</sup> partie du salaire de référence :  $365/12$

Coefficient de conversion de l'IJC en net :  $1 - (\text{charges salariales} \times \text{taux participation employeur})$

### SALAIRE

Salaire de référence (salaire à garantir)	1 093,15 €
Charges salariales	23,73 %

### CALCUL DE L'IJ COMPLÉMENTAIRE CONTRACTUELLE

IJC contractuelle	16,42 €
-------------------	---------

$90\% \times (\text{salaire de référence}) / 30,42 - \text{IJSS}$   
 $0,9 \times 1093 / 30,42 - 15,93$

### CONTRÔLE LIMITATION AU NET

Salaire journalier	27,41 €
IJSS nette	14,86 €
IJC nette	12,52 €
Total des prestations	27,38 €

L'IJSS est soumise à la CSG/CRDS (6,7%) IJSS brute  $\times 93,3\%$   
 $15,93 \times 0,933$

IJC contractuelle  $\times$  coefficient conversion en net  $16,41 \times 0,76$

Cumul IJSS nette et IJC nette

Le cumul des prestations nettes est inférieur au salaire journalier.  
L'IJC contractuelle est intégralement versée.

### LIMITATION DE L'IJC

Non applicable

### PRESTATION COMPLÉMENTAIRE VERSÉE

Nombre de jours d'arrêt	60
Total	984,92 €

Nombre de jours d'arrêt  $\times$  IJC

### CHARGES PATRONALES

Taux	16 %
Charges patronales journalières	2,63
Total	157,80 €

IJC brute  $\times$  taux charges  $16,41 \times 16\%$

Nombre de jours d'arrêt  $\times$  charges patronales journalières

## INCAPACITÉ (12 jours)

Du 18/04/2016 au 29/04/2016

### INDEMNITÉ JOURNALIÈRE VERSÉE PAR LA CPAM

Risque	Maladie
Salaire brut moyen CPAM	969,00 €
IJSS	15,93 €

$50\% \times (\text{salaire brut CPAM}) / 30,42$

### GARANTIE AG2R RÉUNICA

#### Incapacité

Nombre de jours/mois	30,42
Pourcentage garanti	70 %
Participation employeur aux cotisations	0 %
Coefficient de conversion en net	1,00

L'IJC est calculée sur la 365<sup>e</sup> partie du salaire de référence :  $365/12$

Coefficient de conversion de l'IJC en net :  $1 - (\text{charges salariales} \times \text{taux participation employeur})$

### SALAIRE

Salaire de référence (salaire à garantir)	1 093,15 €
Charges salariales	23,73 %

### CALCUL DE L'IJ COMPLÉMENTAIRE CONTRACTUELLE

IJC contractuelle	9,23 €
-------------------	--------

$70\% \times (\text{salaire de référence}) / 30,42 - \text{IJSS } 0,7 \times 1093 / 30,42 - 15,93$

### CONTRÔLE LIMITATION AU NET

Salaire journalier net	27,41 €
IJSS nette	14,86 €
IJC nette	9,23 €
Total des prestations	24,09 €

L'IJSS est soumise à la CSG/CRDS (6,7%)  $\text{IJSS brute} \times 93,3\%$   
 $15,93 \times 0,933$

$\text{IJC contractuelle} \times \text{Coefficient conversion en net } 9,23 \times 1$

Cumul IJSS nette et IJC nette

Le cumul des prestations nettes est inférieur au salaire journalier.  
L'IJC contractuelle est intégralement versée.

### LIMITATION DE L'IJC

Non applicable

### PRESTATION COMPLÉMENTAIRE VERSÉE

Nombre de jours d'arrêt	12
Total	110,73 €

Nombre de jours d'arrêt x IJC



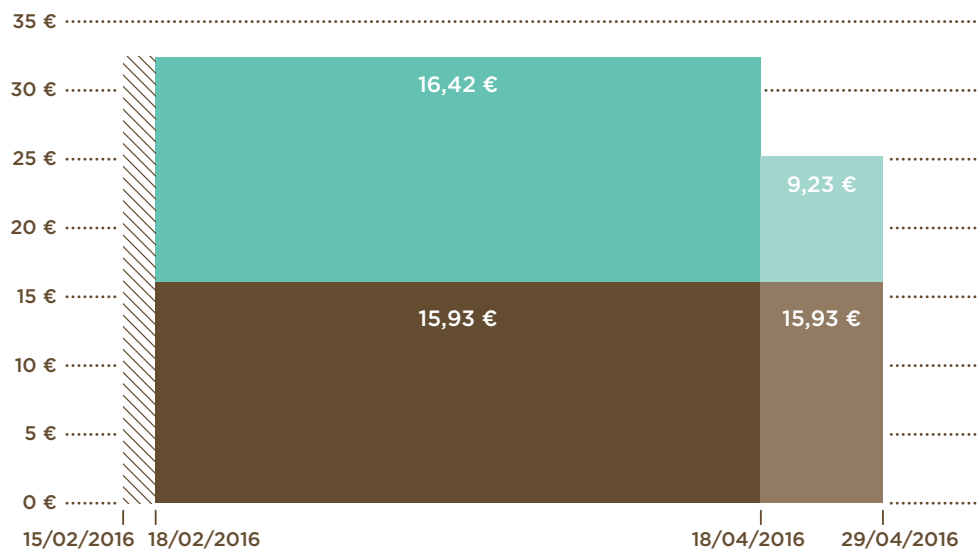
## Évolution de l'indemnisation brute

### Montant de l'indemnité journalière

IJ Maintien de salaire  
(60 jours)



IJ Incapacité  
(12 jours)



## 2. SALARIÉ NON CADRE EN ACCIDENT DU TRAVAIL

Un salarié a un accident du travail le 3 janvier 2016. Il est en arrêt du 4 janvier au 4 avril 2016.

Ancienneté	<b>22 ans</b>
Droit au maintien de salaire	<b>77 jours</b> (90 jours - 13 jours au titre d'un arrêt précédent)
Droit à l'incapacité (max)	<b>1018 jours</b> (1095 jours - 77 jours au titre du maintien de salaire)

### MAINTIEN DE SALAIRE (77 jours)

Du 04/01/2016 au 31/01/2016 (28 jours)

#### INDEMNITÉ JOURNALIÈRE VERSÉE PAR LA CPAM

Risque	Accident du travail
Salaire brut moyen CPAM	1 855,89 €
IJSS	36,61 €

$60\% \times (\text{salaire brut CPAM}) / 30,42$

#### GARANTIE AG2R RÉUNICA

##### Maintien de salaire

Nombre de jours/mois	30,42
Pourcentage garanti	90 %
Participation employeur aux cotisations	100 %
Coefficient de conversion en net	0,76

L'IJC est calculée sur la 365<sup>e</sup> partie du salaire de référence :  $365/12$

Coefficient de conversion de l'IJC en net :  $1 - (\text{charges salariales} \times \text{taux participation employeur})$

#### SALAIRE

Salaire de référence (salaire à garantir)	1 856,00 €
Charges salariales	23,73 %

#### CALCUL DE L'IJ COMPLÉMENTAIRE CONTRACTUELLE

IJC contractuelle	18,31 €
-------------------	---------

$90\% \times (\text{salaire de référence}) / 30,42 - \text{IJSS}$   
 $0,9 \times 1856 / 30,42 - 36,61$

#### CONTRÔLE LIMITATION AU NET

Salaire journalier net	46,54 €
IJSS nette	34,16 €
IJC nette	13,97 €
Total des prestations	48,13 €

L'IJSS est soumise à la CSG/CRDS (6,7%) IJSS brute  $\times 93,3\%$   
 $36,61 \times 0,933$

IJC contractuelle  $\times$  Coefficient conversion en net  $18,31 \times 0,76$

Cumul IJSS nette et IJC nette

Le cumul des prestations nettes est supérieur au salaire journalier. L'IJ complémentaire est donc limitée.

#### LIMITATION DE L'IJC

IJSS nette	12,38 €
IJSS brute	16,23 €

IJC nette résultante de la limitation des prestations au salaire journalier net :  $46,54 - 34,16$

IJC limitée / Coefficient conversion en net  $12,38 \times 0,76$

#### PRESTATION COMPLÉMENTAIRE VERSÉE

Nombre de jours d'arrêt	28
Total	454,44 €

Nombre de jours d'arrêt  $\times$  IJC

#### CHARGES PATRONALES

Taux	16 %
Charges patronales journalières	2,60 €
Total	72,80 €

IJC brute  $\times$  taux charges  $16,23 \times 16\%$

Nombre de jours d'arrêt  $\times$  charges patronales journalières

## Du 01/02/2016 au 20/03/2016 (49 jours)

### INDEMNITÉ JOURNALIÈRE VERSÉ PAR LA CPAM

Risque Accident du travail

Salaire brut moyen CPAM 1 855,89 €

IJSS majorée 48,81 € ←  $80\% \times (\text{salaire brut CPAM}) / 30,42$

### GARANTIE AG2R RÉUNICA

#### Maintien de salaire

Nombre de jours/mois 30,42 ← L'IJC est calculée sur la 365<sup>e</sup> partie du salaire de référence :  $365/12$

Pourcentage garanti 90 %

Participation employeur aux cotisations 100 %

Coefficient de conversion en net 0,76 ← Coefficient de conversion de l'IJC en net :  $1 - (\text{charges salariales} \times \text{taux participation employeur})$

### SALAIRE

Salaire de référence (salaire à garantir) 1 856,00 €

Charges salariales 23,73 %

### CALCUL DE L'IJ COMPLÉMENTAIRE CONTRACTUELLE

IJC contractuelle 6,11 € ←  $90\% \times (\text{salaire de référence}) / 30,42 - \text{IJSS}$   
 $0,9 \times 1856 / 30,42 - 48,81$

### CONTRÔLE LIMITATION AU NET

Salaire journalier net 46,54 €

IJSS nette 45,54 € ← L'IJSS est soumise à la CSG/CRDS (6,7%) IJSS brute  $\times 93,3\%$   
 $16,67 \times 0,933$

IJC nette 4,66 € ← IJC contractuelle  $\times$  coefficient conversion en net  $6,11 \times 0,76$

Total des prestations 50,20 € ← Cumul IJSS nette et IJC nette

**Le cumul des prestations nettes est supérieur au salaire journalier. L'IJ complémentaire est donc limitée.**

### LIMITATION DE L'IJC

IJSS nette 1,00 € ← IJC nette résultante de la limitation des prestations au salaire journalier net :  $46,54 - 45,54$

IJSS brute 1,31 € ← IJC limitée / coefficient conversion en net  $1,00 \times 0,76$

### PRESTATION COMPLÉMENTAIRE VERSÉE

Nombre de jours d'arrêt 27

Total 35,40 € ← Nombre de jours d'arrêt  $\times$  IJC

### CHARGES PATRONALES

Taux 16 %

Charges patronales journalières 0,21 € ← IJC brute  $\times$  taux de charges  $1,31 \times 16\%$

Total 5,67 € ← Nombre de jours d'arrêt  $\times$  charges patronales journalières

## INCAPACITÉ (15 jours)

Du 21/03/2016 au 04/04/2016

### INDEMNITÉ JOURNALIÈRE VERSÉE PAR LA CPAM

Risque Accident du travail

Salaire brut moyen CPAM 1 855,89 €

IJSS majorée 48,81 €

$80\% \times (\text{salaire brut CPAM})/30,42$

### GARANTIE AG2R RÉUNICA

#### Incapacité

Nombre de jours/mois 30,42

L'IJC est calculée sur la 365<sup>e</sup> partie du salaire de référence :  $365/12$

Pourcentage garanti 70 %

Participation employeur aux cotisations 100 %

Coefficient de conversion en net 0,76

Coefficient de conversion de l'IJC en net :  $1 - (\text{charges salariales} \times \text{taux participation employeur})$

### SALAIRE

Salaire de référence (salaire à garantir) 1 856,00 €

Charges salariales 23,73 %

### CALCUL DE L'IJ COMPLÉMENTAIRE CONTRACTUELLE

IJC contractuelle 0,00 €

$70\% \times (\text{salaire de référence})/30,42 - \text{IJSS}$   
 $0,7 \times 1856/30,42 - 48,81$

### CONTRÔLE LIMITATION AU NET

Non applicable

### LIMITATION DE L'IJC

Non applicable

### PRESTATION COMPLÉMENTAIRE VERSÉE

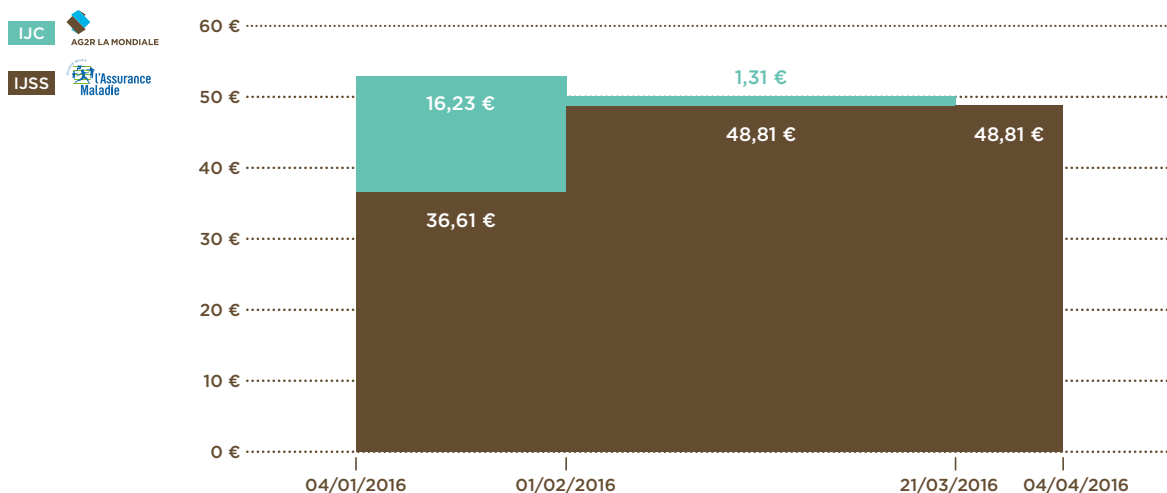
Nombre de jours d'arrêt 15

Total 0,00 €

Nombre de jours d'arrêt x IJC

## Évolution de l'indemnisation brute

### Montant de l'indemnité journalière





## 2. COMMENT BIEN LE COMPLÉTER ?

### A. votre numéro de contrat prévoyance :

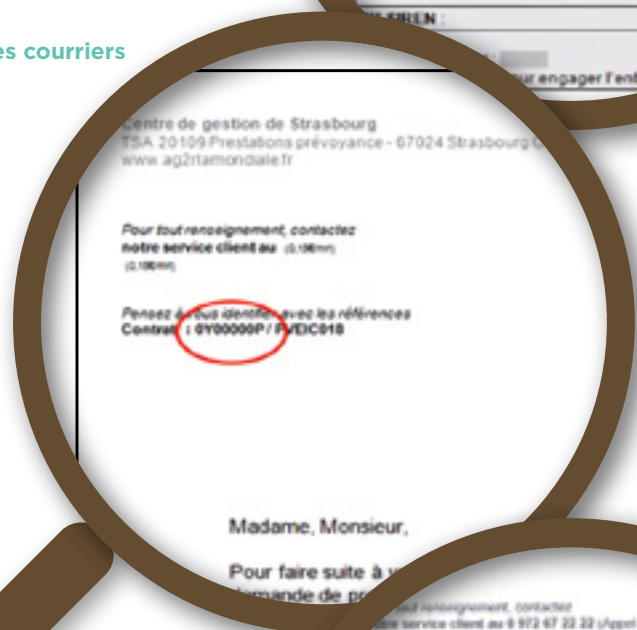
Il est alpha numérique et débute souvent par : OY8, OY9, OAE, OAF, OEA,OKD... et se termine par la lettre P.

### OÙ LE TROUVER ?

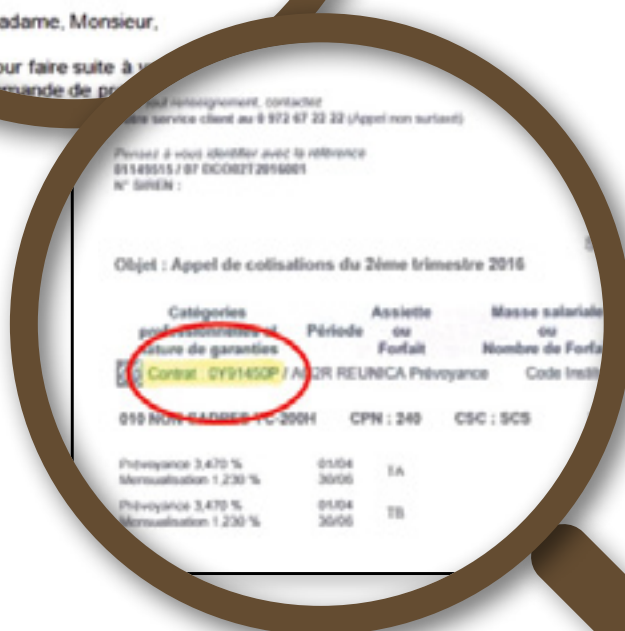
Sur votre contrat prévoyance



Sur des courriers



Sur Appel de cotisations



## B. Quelle date d'entrée devez-vous renseigner ?

Il existe plusieurs cas, en fonction des structures :

### Si l'assuré(e) a eu plusieurs contrats sans interruption

Dans ce cas, c'est la date du **premier contrat** qui est à prendre en compte.

**Exemple :**

<b>Contrat du 01/01/15 au 30/03/15</b>
Contrat du 31/03/15 au 05/09/15
Contrat du 06/09/15 au 31/12/15

**La date d'entrée à prendre en compte est le 1<sup>er</sup> janvier 2015**

### Si l'assuré(e) a eu plusieurs contrats avec interruption

C'est la date du dernier contrat sans interruption qui est à prendre en compte,

**Exemple :**

CONTRATS AVEC INTERRUPTION	CONTRAT SANS INTERRUPTION
Contrat du 01/01/15 au 12/02/15	<b>Contrat du 27/05/15 au 28/07/15</b>
Contrat du 31/03/15 au 25/05/15	Contrat du 29/07/15 au 30/09/15
	Contrat du 01/10/15 au 31/12/15

**La date d'entrée à prendre en compte est le 27 mai 2015**

### Si l'assuré(e) a été embauché en CDI

La date peut être celle du contrat du CDI mais aussi celle d'un précédent CDD.

**Exemple 1 :**

CONTRATS AVEC INTERRUPTION
CDD du 01/01/15 au 31/03/15
CDD du 05/05/15 au 30/09/15
<b>CDI du 15/10/15 au indéterminé</b>

**La date d'entrée à prendre en compte est le 15 octobre 2015**

**Exemple 2 :**

CONTRATS AVEC INTERRUPTION	CONTRAT SANS INTERRUPTION
CDD du 01/01/15 au 01/04/15	CDD du 10/09/15 au 12/12/15
<b>CDD du 27/04/15 au 09/09/15</b>	CDI du 13/12/15 au indéterminé

**La date d'entrée à prendre en compte est le 27 avril 2015**

### Fusion ou reprise d'une autre entreprise

En cas de maintien du personnel dans le cadre d'une fusion/absorption, la date d'entrée sera celle du **dernier contrat** (sans interruption).





## D- Déclaration des salaires

### COMMENT COMPLÉTER LE TABLEAU DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE ?

Vous trouverez le salaire brut de votre salarié(e) sur son bulletin de paie, au haut de la page.

CODE RUBRIQUE	DESIGNATION RUBRIQUE	NOMBRE / BASE	TAUX	MONTANT	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
1110	Points de Base	325,00	5,355			
1490	TOTAL DES POINTS	325,00				
2010	SALAIRE MENSUEL	115,00	11,475	1319,63		
2050AN	Hr Dimanche/J. Ferie Eoo	4,25				
2050AV	Hr Dimanche/J. Ferie Eoo	6,25				
2099	Hr Travailles AM AF AV..	69,50				
2210	Hrs Temps deplacement	0,35				
2211	Hrs Temps deplacement (E)	3,74				
2284	Hrs Retretien Individual	1,16				
3015	Jours Feries du Mois	1,00				
3990	SALAIRE DE BASE	115,00		1319,63		
3990EX	Eoo : Hr Itv Excesses	90,00				
4084	Cpi Hrs Dimanche/Jr Ferie	10,50	5,164	54,22		
4890	TOTAL SALAIRE BRUT			1373,85		

### LE SALAIRE RECONSTITUÉ OU RÉTABLI

Celui-ci correspond au salaire que le salarié aurait perçu s'il avait normalement travaillé.

Le salaire est à reconstituer ou à rétablir dans certains cas, dont voici la liste :

#### A reconstituer ou à rétablir

Maladie  
Accident du travail  
Maternité  
Mi-temps thérapeutique

#### A ne pas reconstituer ou rétablir

Congé parental  
Congé sans solde  
Chômage partiel ou technique

Exemple de salaire reconstitué ou rétabli :

#### CAS DE MATERNITÉ

CODE RUBRIQUE	DESIGNATION RUBRIQUE	NOMBRE / BASE	TAUX	MONTANT	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
1110	Points de Base	473,00	5,355			
1490	TOTAL DES POINTS	473,00				
2010	SALAIRE MENSUEL	75,84	16,700	1266,53		
3010	Jours Arrêt Maternité	30,00	43,258	1297,53-		
#Maternité	01/11/2015-30/11/2015					
5788	Retenus Mensuelle Sal OCB			23,25-		15,50-
5910C	C.F.D. + R.D.S.	15,50	2,900	0,45-		
5910MI	C.F.D. Non Imposable	15,50	5,100	0,79-		
5990	TOTAL DES COTISATIONS			24,49-		15,50-

Salaire reconstitué = 1266,53 euros

CODE RUBRIQUE	DESIGNATION RUBRIQUE	NOMBRE / BASE	TAUX	MONTANT	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
1110	Points de Base	325,00	5,355			
1490	TOTAL DES POINTS	325,00				
2010	SALAIRE MENSUEL	115,00	11,475	1319,63		
2099	Hr Travailles AM AF AV..	49,75				
2210	Hrs Temps deplacement	0,18				
2211	Hrs Temps deplacement (E)	1,90				
2275	Hrs Planning	0,25				
3109	Jrs Carence Maladie	3,00	43,987	131,96-		
#Maladie	15/12/2015-17/12/2015					
3110	Jrs Arrêt Maladie Initial	3,00	43,987	131,96-		
#Maladie	18/12/2015-20/12/2015					
3510	Jours Conge payes DO	4,00	60,923	243,69-		
#Conge	Payes 21/12/2015-24/12/2015					
3610	Ind. Conges Payes DO	4,00	60,923	243,69		
3015	Jours Feries du Mois	1,00				
3990	SALAIRE DE BASE	90,00		1058,71		
3990EX	Eoo : Hr Itv Excesses	49,75				
4890	TOTAL SALAIRE BRUT			1058,71		

Salaire reconstitué : 1319,63-243,69 + 243,69 = 1319,63 euros

## E. Différencier les documents demandés

### L'ATTESTATION DES SALAIRES

A l'inverse de la demande de prestations, ce document est un « cerfa » transmis au régime de base pour toute déclaration d'arrêt. Quand nous vous demandons l'attestation des salaires, c'est l'**une des deux versions** qu'il faut nous transmettre :

### Déclaration faite sur papier

The image shows a Cerfa form titled "ATTESTATION DE SALAIRE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES". It includes the Cerfa logo and the number 11135/04. There are checkboxes for "MALADIE", "MATERNITE", "PATERNITE-ACCUEIL DE L'ENFANT-ADOPTION", and "FEMME ENCEINTE DISPENSEE DE TRAVAIL". A checkbox for "Attestation rectificative" is also present. The form is divided into two main sections: "L'EMPLOYEUR" and "L'ASSURE(E)". The "L'EMPLOYEUR" section includes fields for "NOM et PRENOM ou DENOMINATION", "ADRESSE", "N° téléphone (facultatif)", and "N° SIRET". The "L'ASSURE(E)" section includes fields for "N° D'IMMATRICULATION", "MATRICULE DANS L'ENTREPRISE (facultatif)", "NOM et PRENOM", and "ADRESSE".

### Déclaration faite sur Net Entreprises

The image is a screenshot of the Net Entreprises website. It shows a message: "Une fenêtre publicitaire intempesive a été bloquée. Cliquez ici pour autoriser temporairement les fenêtres publicitaires intempesives." Below this, there is a navigation bar with "NET-ENTREPRISES.FR" and "L'ATTESTATION D". A progress bar shows steps 1 through 8, with step 8 highlighted. Below the progress bar, it says "ÉTAPE 8 : SIGNATURE". There is a table with two columns: "Employeur" and "Assuré(e)". The "Employeur" column contains "SIRET : 2" and "Raison sociale :". The "Assuré(e)" column contains "NOM : 1" and "Prénom :".

The image is a screenshot of the Cerfa form displayed on the Net Entreprises website. It shows the Cerfa logo and the number 11135/02. There are checkboxes for "MALADIE", "MATERNITE", and "PATERNITE". The form is titled "ATTESTATION DE SALAIRE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES" and "SECURITE SOCIALE". The form is divided into two main sections: "L'EMPLOYEUR" and "L'ASSURE(E)". The "L'EMPLOYEUR" section includes fields for "NOM et PRENOM ou DENOMINATION" and "LE BILLET, BTELLE".

### 3. LES POINTS DE VIGILANCE

#### IMPORTANT

Il est à noter que celui-ci sera réévalué en fonction de l'évolution des taux de charges salariales au cours des années. Dans le cas d'une limitation de la prestation au net journalier, le montant de l'IJC versée pourra donc être revu.

#### Limitation au Net

Le taux de charges salariales forfaitaire appliqué pour la détermination du salaire de référence journalier net est fixé forfaitairement tous les ans. La valeur retenue pour l'exercice 2016 est de **23,73%**.

Le salaire de référence journalier net est alors calculé de la manière suivante :

**Salaire\_référence\_journalier\_net** = Salaire de référence x 12/365 x (100% - Taux\_charges\_salariales)

Ce salaire de référence journalier net sera le **montant net journalier maximum que pourra percevoir le salarié**, incluant notre IJC, l'IJSS et les autres ressources qu'il pourrait percevoir.

#### IMPORTANT

La perte de salaire étant généralement couverte par l'IJSS, l'indemnisation en mi-temps thérapeutique pour des salaires inférieurs à 1,8 SMIC n'est pas prise en charge.

#### Mi-temps thérapeutique

Le mi-temps thérapeutique consiste en une reprise du travail à temps partiel intervenant dans une période d'arrêt de travail. Ce dispositif permet au salarié de reprendre partiellement son activité, son salaire étant complété par des IJSS. Celles-ci sont calculées en fonction de règles propres à la caisse d'Assurance Maladie et sont réactualisées en

fonction des salaires déclarés sur l'attestation de salaires que vous devez remplir et fournir à la Sécurité sociale dans ce cadre.

#### Rechute

On entend par rechute l'arrêt de travail pour maladie ou accident dû à la même maladie ou au même accident que le précédent arrêt de travail, justifiée par certificat médical ou attestation CPAM.

#### Requalification des arrêts

Le régime de base peut être amené à requalifier un arrêt, avec pour conséquence une révision des IJSS versées depuis l'origine. Dans ce cas de figure, AG2R REUNICA Prévoyance révisera l'ensemble des prestations servies (IJC) et pourra être amené, le cas échéant, à réclamer le trop versé.

#### IMPORTANT

Le salaire de référence est figé et n'évoluera pas au cours du temps lors du calcul des prestations.

#### Salaire de référence

Le calcul des prestations se fait sur le salaire brut moyen tranches A et B soumis à cotisations et perçu au cours des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail. Lorsque la période de 12 mois est incomplète, le salaire de référence est reconstitué

sur la base du salaire brut moyen (tranches A et B) du ou des derniers mois civils d'activité ayant donné lieu à cotisations, y compris les éventuels éléments variables de rémunération.

# DÉCOMPTES EN LIGNE

## OUTIL DE CONSULTATION DE DÉCOMPTÉ DE PRESTATIONS « INCAPACITÉ » :

### Net Prévoyance

Il s'agit d'une application internet sécurisée destinée au R.H. des entreprises qui vous permet de visualiser les décomptes d'indemnités journalières qui ont été réglées.

### Les fonctionnalités proposées par Net Prévoyance :

- Après inscription au service, consultation des décomptes Prévoyance d'indemnités Journalières et des règlements du versement de la prestation :
  - Historique sur les 3 dernières années,
  - Recherche selon différents critères (n° de règlement, nom de salarié, date de règlement, période, ...)
- Exportation des données présentes dans les écrans vers un tableau Excel.

Ce service est gratuit.

La mise en place de votre accès à Net Prévoyance se fait depuis l'adresse :

<https://www.logincertif-ag2rcet1.com/netprev/pages/login.jsf#nom>  
cliquez sur « votre prévoyance » pour vous inscrire au service.

Munissez-vous de votre numéro de contrat.

Vous recevrez sous 15 jours, par courrier, vos identifiants et votre mot de passe.



# AIDES SOCIALES

## POUR LES ADHÉRENTS À L'OFFRE BAD

### Fonds social dédié

La branche a mis en place un fond social qui intervient en faveur de bénéficiaires dont la situation matérielle, financière, physique ou psychologique est particulièrement digne d'intérêt.

### Action sociale d'AG2R LA MONDIALE

Le fond social AG2R LA MONDIALE apporte également un soutien aux assurés et à leurs familles au travers d'aides financières.

La demande sera instruite par la commission régionale qui statuera en allouant en commission une aide dans la limite de 1200 €.

Pour bénéficier, le cas échéant, de ces aides, vous devez contacter le délégué social dans votre département et déposer un dossier de demande d'aide. Ce droit s'exerce en garantissant au demandeur l'anonymat et la confidentialité.

### ALPES

**Dpts : 38-73-74**

40 avenue Edmond Esmonin  
38067 GRENOBLE Cedex 02

**Patrick MALTERRE**

04 76 23 99 67

patrick.malaterre@ag2rlamondiale.fr

### AQUITAINE

**Dpts : 24-33-40-47-64**

13 Place des Quinconces  
CS 71125

33000 BORDEAUX

**Magalie DORAY**

05 56 00 71 93

magalie.doray@ag2rlamondiale.fr

### BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ

**Dpts : 21-25 -39-58-70-71-89**

15 Place Darcy

21000 DIJON

**Isabelle ROUSSELET**

03 80 54 17 14

isabelle.rousselet@ag2rlamondiale.fr

### BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

**Dpts : 22-29-35-44-49-53-56**

24 Boulevard de Beaumont  
TSA 71544

35015 RENNES CEDEX

**Sylvia DEVAULT**

02 22 06 66 57

sylvia.devault@ag2rlamondiale.fr

### CENTRE OUEST ATLANTIQUE

**Dpts : 16 -17-19-23-79-85-86-87**

12-14 rue du Pré-Médard

Bât A - 1er étage

86280 SAINT-BENOIT

**Gérald BLANCHARD**

05 16 08 00 33

gerald.blanchard@ag2rlamondiale.fr

### CENTRE TOURAINE

**Dpts : 18-28-36-37-41-45-72**

21 rue Edouard Vaillant

37010 TOURS CEDEX 1

**Marie COLLIN DE BEON**

02 38 24 02 33

marie.collindebeon@ag2rlamondiale.fr

**CHAMPAGNE / ARDENNE****Dpts : 08-10-51-52-55**

16-18 Boulevard de la Paix  
CS 30002  
51724 REIMS CEDEX  
**Céline IBARS**  
03 51 42 40 56  
celine.ibars@ag2ramondiale.fr

**LANGUEDOC-ROUSSILLON****Dpts : 11-30-34-48-66**

1300 Avenue Albert Einstein  
CS 30044  
34960 MONTPELLIER CEDEX 02  
**Frédéric SOULIE**  
07 78 54 65 79  
frederic.soulie@ag2ramondiale.fr

**LOIRE AUVERGNE****Dpts : 03-15-42-43-63**

Immeuble Horizon - 14 rue Jacques  
Constant Milleret  
CS 52931  
42029 SAINT-ETIENNE CEDEX 1  
**Jacky BILLON GRAND**  
06 17 48 37 57  
jacky.billongrand@ag2ramondiale.fr

**LORRAINE / ALSACE****Dpts : 54-57-67-68-88-90**

15 Rue du Verdon  
CS 10108  
67024 STRASBOURG CEDEX 1  
**Isabelle LAURAIN**  
03 68 33 69 30  
isabelle.laurain@ag2ramondiale.fr

**MIDI-PYRÉNÉES****Dpts : 09-12-31-32-46-65-81-82**

6 Place Henry Russel  
31400 TOULOUSE  
**Corinne GRIMAUD**  
05 61 36 33 02  
corinne.grimaud@ag2ramondiale.fr

**NORD / PAS DE CALAIS****Dpts : 59-62**

32 Avenue Emile Zola  
Bât A - 3ème étage  
59370 MONS EN BAROEUL  
Lyliane PETIT (remplacée par Hervé  
NAILLON jusqu'à la fin 2015)  
03 20 74 72 20  
lyliane.petit@ag2ramondiale.fr

**NORMANDIE****Dpts : 14-27-50-61-76**

27 Place Saint Marc  
76000 ROUEN  
**Sandrine DE PINHO**  
02 35 15 73 76  
sandrine.depinho@ag2ramondiale.fr

**PROVENCE CÔTE D'AZUR CORSE****Dpts : 04-05-06-13-20-83-84**

2 quai d'Arenc  
Immeuble Le Balthazar  
13221 MARSEILLE CEDEX 01  
**Malika IDRI**  
04 84 52 46 65  
malika.idri@ag2ramondiale.fr

**PARIS - ILE-DE-FRANCE****Dpts : 75-77-78-91-92-93-94-95-97**

35-37 Boulevard Brune  
75680 PARIS Cedex 14  
**Sylvie LOISEAU**  
01 43 95 53 47  
sylvie.loiseau@ag2ramondiale.fr

**PICARDIE****Dpts : 02-60-80**

15 Passage du Logis du Roy  
80043 AMIENS CEDEX 1  
**Liliane PETIT**  
03 20 74 72 20  
lyliane.petit@ag2ramondiale.fr

**RHÔNE****Dpts : 01-07-26-69**

54 Rue Servient  
69408 LYON CEDEX 03  
**Jacky BILLON GRAND**  
04 77 43 83 73  
jacky.billongrand@ag2ramondiale.fr

# VOS CONTACTS SUR TOUTES CES QUESTIONS

## **PAR MAIL**

[prestationsprevoyancebad@ag2rlamondiale.fr](mailto:prestationsprevoyancebad@ag2rlamondiale.fr)

## **PAR TÉLÉPHONE (CENTRE DE RELATION CLIENTS) 09 72 67 22 22 (APPEL NON SURTAXÉ)**

Du lundi au vendredi de 8H à 19H, le samedi de 8H à 18H.

Par ailleurs toutes les informations relatives à votre régime de prévoyance (documents contractuels, documents de gestion...) sont disponibles sur notre site internet, dans l'espace dédié à votre convention collective nationale :

<http://www.ag2rlamondiale.fr/entreprises/conventions-collectives-nationales/aide-a-domicile>

Nous espérons que ce guide vous sera utile et nous vous en souhaitons une bonne lecture.

# L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES ENTREPRISES

AG2R LA MONDIALE  
offre une gamme  
étendue de solutions  
en protection sociale

## **SANTÉ**

Complémentaire santé collective

## **PRÉVOYANCE**

Incapacité & Invalidité

Décès

Dépendance

## **RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE**

Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83)

Retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39)

## **ÉPARGNE SALARIALE**

Plan Epargne Entreprise (PEE)

Plan Epargne Retraite Collectif (PERCO)

Compte Epargne Temps (CET)

## **PASSIFS SOCIAUX**

Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Indemnités de licenciement (IL)

## **ENGAGEMENT SOCIAL**

Prévention et conseil social

Accompagnement